



Décision du Maire n° D_2025_0081 ENF EDUC

Demandes de subvention auprès de la CAF de Seine-Saint-Denis en réponse à l'appel à projets Fonds Publics et Territoires 2025

Le Maire de Romainville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 n° 20_07_05 accordant pour la durée du mandat délégation de compétences à Monsieur le Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement dont le montant ne dépasse pas 5 000 000€ ;

Vu la lettre de cadrage du fonds publics et territoires émise par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'année 2025 ;

Considérant le montant de la demande subvention inférieure au seuil fixé par le conseil municipal dans la délibération sus-citée portant délégations de pouvoir au Maire pour demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement dont le montant ne dépasse pas 5 000 000€,

Considérant les enjeux territoriaux en matière de développement des services aux familles ;

Décide

Article 1 : De solliciter auprès de la CAF de Seine-Saint-Denis une subvention de 648.729 € au titre des actions suivantes :

Axe et volet de l'appel à projets Fonds Publics et Territoires	Intitulé actions	Coût Total du projet	Montant de subvention demandé	Service porteur
Axe 1 volet 3	Salle Snoezelen (création d'un espace de gestion des émotions)	34.599€	27.679€	DCAEP (centre social N. Mandela)
Axe 1 volet 3	Salle Snoezelen (création d'un espace de gestion des émotions)	43.000€	34.400€	DCAEP (centre social J. Brel)
Axe 1 volet 3	Aménagement inclusif de la cour du multi-accueil de la Maison de l'Enfance	6000€	4.500€	DPEE
Axe 2 volet 1	Garderie éphémère	26.800€	10.000€	DPEE

Axe 2 volet 1	Projet passerelle vers la petite section de maternelle	8.850€	6.000€	DPEE
Axe 2 volet 2	Labellisation écolocrèche de la Maison de l'Enfance	29.600€	8.000€	DPEE
Axe 2 volet 2	Démarche qualité des multi-accueils municipaux	80.000€	20.000€	DPEE
Axe 3	Devoir de mémoire autour de la traite négrière	35.000€	25.000€	Jeunesse
Axe 3 volet 1	Territoire en jeux (Rue aux enfants)	90.842€	72.674€	DCAEP
Axe 3 volet 1	Diversifier les chemins d'accès à la culture, à l'éducation artistique, au sport, à la citoyenneté... Action de sensibilisation et de médiation (EMASS)	92.500€	65.000€	DCAEP
Axe 3 volet 1	Création de courts métrages (projets culturels)	72.600€	35.000€	Jeunesse
Axe 3 volet 1	Expérimenter ses savoirs - Appliquer ses savoirs (Fablab Mandela)	26.321€	21.056€	DCAEP
Axe 3 volet 3	Éducation aux médias	59.300€	47.440€	DCAEP
Axe 3 volet 3	Espace de création (studio)	200.000€	120.000€	Jeunesse
Axe 3 volet 3	Actions de prévention et de sensibilisation autour des usages du numérique	8.400€	5.000€	DPEE
Axe 4	Aller à la rencontre et créer un espace d'échange au sein des quartiers	164.600€	60.000€	DCAEP
Axe 6	Université populaire des parents	58.420€	46.736€	DCAEP
Axe 6	Les possibles pour une implication des habitants	90.244€	40.244€	DCAEP

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Article 3 : En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait à Romainville

François DECHY

Maire de Romainville

Conseiller métropolitain délégué